

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1793

présenté par

Mme El Haïry, M. Cubertafon, M. Laqhila, M. Garcia, M. Fuchs, M. Latombe, M. Mathiasin,
Mme Florennes, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert et Mme Mette

ARTICLE 21

À l'alinéa 12, après le mot :

« souscripteurs »,

insérer les mots :

« , à compter du 1^{er} janvier 2020, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que les modifications apportées par l'amendement ne s'appliquent qu'aux contrats futurs.